



République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N° 25-2020

**Objet : Renouvellement du contrat de location de la batterie du véhicule électrique KANGOO RENAULT.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** la décision du Maire n°27-2017 relative à acquisition de deux véhicules électriques et à la location de leurs batteries,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le contrat de location de la batterie du véhicule KANGOO RENAULT,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat de location proposé par la société DIAC LOCATION dont le siège social se situe 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY LE GRAND Cedex,

#### ARTICLE 2

De régler la somme de 65,78 € TTC / mois.  
Coût des 100 kms supplémentaires 4,00 € HT.

La dépense est inscrite au budget 2020 et suivants, à l'article 6135.

#### ARTICLE 3

La durée du contrat est de 36 mois soit jusqu'au 20/07/2023.

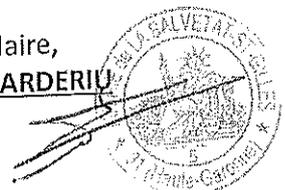
#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 27 novembre 2020.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Application agréée E. legalite.com

**DÉCISION DU MAIRE N° 26-2020**

**Objet : Travaux de sauvegarde du château Raymond IV – 2<sup>ème</sup> campagne – 1<sup>ère</sup> phase – 2020**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** la décision la délibération n°2019-48 du 19 décembre 2019,

**VU** les travaux de sauvegarde pour l'année 2020 du château Raymond IV,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les montants relatifs à la délibération n°2019-48,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De modifier les montants sur la délibération n°2019-48 du 19 décembre 2019 comme suit :

DÉPENSES		HT	TTC
	PHASE 1	358 650,00 €	430 380,00 €
	AIA INGENIERIE (diagnostic)	8 800,00 €	10 560,00 €
	GEOTEC (sondages)	18 950,00 €	22 740,00 €
		<b>386 400,00 €</b>	<b>463 680,00 €</b>
TOTAL OPÉRATION		38 560,00 €	46 272,00 €
	HONORAIRES 9,98%	38 640,00 €	46 368,00 €
	IMPREVUS 10%	463 600,00 €	556 320,00 €
TOTAL			

La dépense est inscrite au budget 2020 et suivants, à l'article 2313.

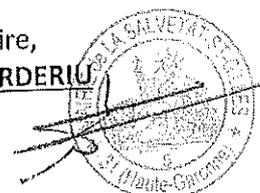
**ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 10 décembre 2020.

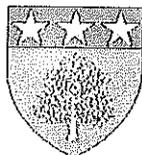
Le Maire,  
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/12/2020

Application agréée E. la poste.com



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°27-2020

**Objet : Prêt avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2020 voté le 30 juin 2020,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 42 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

#### ARTICLE 2

L'objet du prêt est destiné à consolider le prêt relais contracté en 2018  
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Taux fixe	1,05 %
Durée	20 ans
Remboursement du capital	Trimestrielle
Frais de dossier	0,10 %

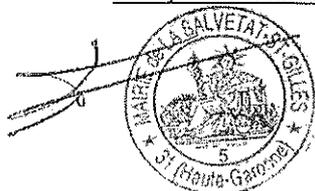
#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 décembre 2020

Le Maire,  
**François ARDERIU**

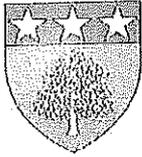


REÇU EN PREFECTURE

Le 11/12/2020

Application agréée Elexpcte.com

22\_DH-031-213105205-20201210-DM27\_2020-#



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°28-2020

**Objet : Contrat de prestation de services pour la capture de pigeons – WILD ASSISTANCE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestation de services pour la capture de pigeons,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat de prestation de services proposé par la société WILD ASSISTANCE dont le siège social est situé 912 route de Lévigac, 31530 LASSERRE-PRADERE.

Ce contrat a pour objet d'effectuer des captures de pigeons, par utilisation de cage de capture, placée sur un lieu défini entre les deux parties.

La société procédera à deux enlèvements par semaine. Elle pourra effectuer des enlèvements supplémentaires, non facturés, à la demande de la commune.

#### **ARTICLE 2**

De régler un montant forfaitaire de 450 € HT soit 540 € TTC.

Ce montant comprend :

- La fourniture d'une cage de capture,
- La mise en place et mise en fonctionnement,
- Le déplacement et l'assistance technique deux fois par semaine,
- L'entretien de la cage de reprise (prise en charge des volatiles, nettoyage, désinfection, grains et eau)
- L'euthanasie (à la charge de Wild Assistance)
- La gestion des cadavres.

La dépense est inscrite au budget 2021, à l'article 611.

#### **ARTICLE 3**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le renouvellement est à l'initiative de la commune. La durée totale en cas de renouvellement ne devra pas excéder 12 mois.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 décembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Appréciation agréée E. Espalido zom

Le Maire,  
**François ARDERIU**





VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°29-2020

**Objet :** Avenant au marché n° 2016-PS-009 de gestion et d'animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID 19 – LEO LAGRANGE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Considérant la situation exceptionnelle et la nécessité de réajuster les modalités d'exécution du contrat,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant au marché n°2016-PS-009 relatif à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 proposé par l'association Léo Lagrange Sud Ouest située au 4 bis Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE Cedex et représentée par Mr Jean-Louis VILON en sa qualité de Président et par délégation Mr Hervé PAUGAM, en sa qualité de Directeur des Services Centraux Léo Lagrange Animation,

#### ARTICLE 2

La gestion financière de la crise est marquée par la prise en charge par l'Etat du chômage partiel des salariés, par l'annulation de certaines activités et par l'annulation de certaines charges variables.  
Dans ce contexte, Léo Lagrange reversera une indemnité de 96 444,80 € à la commune de La Salvetat Saint Gilles. Celle-ci résulte des aides reçues permettant l'économie de charges, des salaires non maintenus, de l'économie de charges patronales afférentes et des économies de charges variables réalisées lors de la fermeture.

La recette est inscrite au budget 2020.

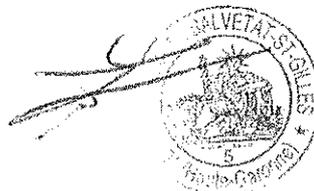
#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 décembre 2020.

Le Maire,  
François ARDERIU

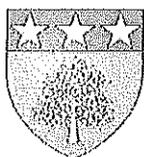


REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée F-lesgilles.com

22\_DH-431-213105265-20201223-DH20\_2020-R



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°30-2020

**Objet :** Avenant 1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'action jeunes, jeunes adultes, de l'école de musique et d'ateliers d'arts plastiques dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19,

Considérant la situation exceptionnelle et la fermeture des établissements recevant du public non prioritaire soit le Centre Animation Jeunesse, des ateliers d'arts plastiques et de l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles,

Considérant la nécessité de réajuster le budget sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 puis la période post confinement,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 et l'avenant n°1 bis au marché n°2019-PS-004 proposé par l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, dont le siège social se situe 7 rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE et représentée par Mme Fabienne AMADIS en sa qualité de Présidente,

#### ARTICLE 2

La prise en compte des différentes éléments ont pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 de :

- Avenant n° 1 : - 15 200,75 €
- Avenant n° 1 bis : - 3 875,76 €

Les montants découlants de ces avenants feront l'objet d'un avoir unique.

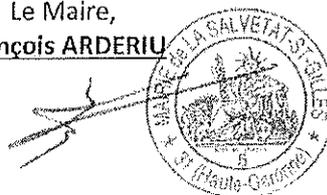
#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 décembre 2020.

Le Maire,  
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E. Legifrance.com